



Paris, le 10 janvier 2024

Votre contrat n° AR 112 338

Attestation d'assurance de responsabilité civile

Generali IARD atteste que F F J S N demeurant REP PAR MME PERRET ANNE LISE LE COIN 152 CHEMIN DU FERRAT 38200 JARDIN, est titulaire du contrat n° AR 112 338.

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

Activités sportives

- La pratique de JOUTES NAUTIQUES, COURSES EN BARQUE SANS MOTEUR, SAUVETAGE NAUTIQUE ;
- Organisation de séances d'entraînement et de stages, avec la pratique de sports annexes et connexes, sous réserve des exclusions figurant aux chapitres VI et XI ;
- Organisation de compétitions (y compris les compétitions officielles) ;

Activités non sportives :

- Le fonctionnement des bureaux (Fédération, Ligues, Comités Départementaux et clubs affiliés),
- Les réunions, les missions et permanences liées aux activités assurées,
- La formation dispensée par les entités assurées,
- Les manifestations se déroulant dans le prolongement des activités sportives assurées (tels que jeux de société, bals, banquets, sorties, voyages),
- La vente, la fourniture d'objets publicitaires.

Seules les garanties mentionnées dans le tableau ci-dessous sont souscrites pour les montants précisés :

Garantie	Montant	Franchise
Responsabilité Civile Générale		
Tous dommages confondus Ce plafond englobant	15 000 000 EUR	non indexés par sinistre, Franchise : néant
Dommages corporels garantis et Dommages immatériels en résultant Causés par : Faites inexcusables Accidents de travail Maladies professionnelles	1 500 000 EUR	par période d'assurance quel que soit le nombre de victimes Franchise : néant
Dommages matériels garantis et Dommages immatériels en résultant	3 500 000 EUR	par sinistre, Franchise 200 EUR par sinistre
Atteintes à l'environnement d'origine accidentelle	750 000 EUR	non indexés par période d'assurance, Franchise : 300 EUR par sinistre
Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux biens mobiliers confiés et/ou prêtés	100 000 EUR	par sinistre, Franchise : 200 EUR par sinistre

1 / 3

Pour nous écrire : Generali - Segment Entreprises Dommages entreprises - 75456 Paris Cedex 09



Attestation contrat n° AR 112 338

Garantie	Montant	Franchise
Responsabilité Civile Générale		
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel et Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel non garanti	1 500 000 EUR	par sinistre, Franchise 1500 EUR par sinistre
Vols et dommages matériels causés aux vêtements et biens déposés en vestiaires	50 000 EUR	par sinistre, Franchise 100 EUR par sinistre

Garantie	Montant	Franchise
Responsabilité Civile Navigation		
Tous dommages confondus	9 000 000 EUR	non indexés par sinistre, Franchise : 2 000 EUR sauf sur dommages corporels
dont dommages matériels	4 600 000 EUR	par année d'assurances Franchise 2 000 EUR
dont frais de retirement	30% de la valeur du bateau maxi 16 000 EUR	par sinistre, Néant

Garantie	Montant	Franchise
RC Après livraison des travaux, services, produits		
Tous dommages confondus dont	2 000 000 EUR	par période d'assurance, Franchise 1000 EUR y compris au titre des corporels
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel et Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel non garanti	350 000 EUR	par période d'assurance, Franchise 1500 EUR

Garantie	Montant	Franchise
Responsabilité Civile Professionnelle		
Tous dommages confondus	8 000 000 EUR	par sinistre et 15 000 000 EUR par année d'assurance, Franchise néant

Garantie	Montant	Franchise
Défense Pénale et Recours		
- Recours amiable	7 500 EUR	Hors Taxes Seuil d'intervention: préjudice de l'assuré en principal au moins égal à 500 EUR TTC

2 / 3

Pour nous écrire : Generali - Segment Entreprises Dommages entreprises - 75456 Paris Cedex 09



Attestation contrat n° AR 112 338

Garantie	Montant	Franchise
Défense Pénale et Recours		
- Défense pénale et recours judiciaire	50 000 EUR	HT dont 15000 Eur pour frais taxables d'huissier de justice ou d'expert judiciaire. Seuil d'intervention pour recours judiciaire : préjudice de l'assuré en principal au moins égal à 1500 EUR TTC

Garantie	Montant	Franchise
Garantie(s) supplémentaire(s)		
Occupation temporaire de locaux - dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 EUR par sinistre	200 EUR par sinistre

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations